296398 - Les époux peuvent-ils cotiser pour acheter un sacrifice?

question

L'épouse peut elle cotiser avec son époux pour trouver le prix 'un bélier à sacrifier le jour de la Fête?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, un mouton ou un bélier ne suffit que pour une seule personne. Il n'est pas juste que deux personnes s'associent pour sacrifier un mouton ou le septième d'un boeuf ou d'un chameaux. Cette association est interdite. L'association autorisée porte sut la récompense et consiste à ce qu'un homme associe sa famille à la récompense de son sacrifice ou qu'une femme procède à un sacrifice et associe son mari à la récompense. Voir la réponse donnée à la question n°112264 et la question n°36387.

Ibn al-Qayyim (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « Selon l'enseignement du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) un mouton suffit à un homme et sa famille, si nombreuse soit elle. C'est dans ce sens que Ataa ibn Yassar dit: « J'ai demandé à Abou Ayoub al-Ansari comment étaient les sacrifices du temps du Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) et il a dit: Il (le Prophète) sacrifiait un mouton pour lui-même et pour sa famille. Et ils en mangeait et en faisaient manger. At-Tirmidhi qualifie ce hadith de bon et authentique. Extrait de Zaad al-Maad,2/295)

Ibn Roushd a dit: « Ils (les ulémas) sont tous d'avis qu'un bélier ne suffit qu'à une personne. Cependant il a été rapporté de Malick qu'un tel sacrifice suffit à un homme et sa famille, même si l'auteur du sacrifice l'a acheté tout seul. Ceci s'atteste dans un hadith rapporté par Aicha qui a dit: Nous étions à Mina lorsqu'on apporta de la viande bovine. Et quand nous demandâmes d'où

elle venait, on nous répondit qu'elle provenait d'un sacrifice fait par le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) au profit de ses épouses. Extrait de Bidayatoul Moudjtahid, (2/196).

L'auteur de Touhfatoul Mouhtadj (9/349) a dit: « Un mouton ou une chèvre suffit à une personne de l'avis de tous mais pas plus. Si deux personnes faisaient deux sacrifices sans préciser ce qui appartient à chaque personne, les sacrifices ne suffiraient pas car chacune des deux personnes n'aura pas sacrifié un mouton entier.

Le hadith: Seigneur, ceci est fait pour Muhammad et sa communauté doit être compris dans le sens d'une association dans la récompense. Ce qui leur fait dire que l'auteur du sacrifice est autorisé à associer un autre dans la récompense de son acte. »

Deuxièmement, l'épouse peut donner à son mari de l'argent pour lui permettre d'acheter un sacrifice. Dans ce cas, c'est lui qui est l'auteur du sacrifice. Et il peut associer sa famille à la récompense. Inversement, l'époux peut donner à sa femme de l'argent. Dans ce cas, c'est elle qui est l'auteur du sacrifice. Et elle peut associer son mari à la récompense. Celle-ci revient en premier lieu à l'auteur du sacrifice et tout autre vient ensuite.

Le fait pour l'épouse de cotiser au prix du sacrifice de son mari dans le but de l'aider à l'acheter , tout en sachant qu'il pourrait le faire tout seul ne représente aucun inconvénient.

Cheikh Abdoul Karim al-Khoudayr (Puisse Allah le protéger) a été interrogé en ces termes: Comment juger le fait que mon épouse et moi-même cotisions pour acheter un sacrifice? Quelles sont les dispositions applicables en la matière?

Voici sa réponse : « Si le chef de famille fait un sacrifice, celui-ci vaut pour son auteur et pour les membres de sa famille. Aussi n'est-il pas nécessaire que la femme fait un sacrifice à elle.

Si la question signifie que le mari apporte la moitié du prix du sacrifice et que sa femme apporte l'autre moitié et qu'ils s'associent sur cette base, le sacrifice vaudra initialement pour le chef de famille, et sa femme et ses enfants le suivent. S'il ne s'agit que de l'entraide dictée par

l’incapacité du mari à réunir le prix du sacrifice et si , dans ce cas, sa femme l’aide à compléter le prix , rien ne l’en empêche. » Extrait du site du Cheikh

Allah le sait le mieux